

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant GARDERIE LA CARTINE DAYCARE INC	Numéro de permis 2012241	Date d'inspection Le 10 décembre 2020
Nom de l'établissement GARDERIE LA CARTINE DAYCARE 2		Numéro de téléphone (506) 384-2278
Adresse 1766 rue Amirault Dieppe NB E1A 7K2		
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Véronique Landry		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : b) les éducateurs doivent avoir réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ou être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance.	11(b)	01 févr. 2021	
Commentaires : L'administrateur doit s'assurer que tous les éducateurs dans les groupes d'enfants en bas âge et d'enfants d'âge préscolaire rencontrent l'exigence. La lacune sera conforme lorsque les cours seront complétées par tous les éducateurs qui travaillent auprès des enfants en bas âge et des enfants préscolaires.			
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant.	21	06 nov. 2020	06 nov. 2020
Commentaires : Une planification fut envoyée au mentor en assurance de la qualité afin de corriger la lacune. L'administrateur doit s'assurer de soutenir les éducateurs dans une progression continue en lien avec le curriculum, la planification et la documentation. Le mentor en assurance de la qualité recommande à l'administrateur d'utiliser le guide pédagogique « Application du Curriculum éducatif » afin de soutenir les éducateurs. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (ii) ses compétences, y compris le certificat et la formation que prévoit l'alinéa 11b) ou c).	24(1)(c)(ii)	28 oct. 2020	12 nov. 2020
Commentaires : Une preuve de conformité fut envoyée au mentor en assurance de la qualité. La lacune est maintenant conforme.			

### Commentaires généraux

Les preuves de conformité furent envoyées à distance, aucune visite n'a eu lieu aujourd'hui.

original signé par  
Véronique Landry

Le 13 novembre 2020

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par  
Joline Horseman

---

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 13 novembre 2020

---

Date